

L'enquête parcellaire préalable à l'acquisition des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate des captages de Béton et des Gaillands, situés sur la commune de Servoz s'est déroulée du 6 au 23 mars 2023.

J'ai exposé dans tous leurs détails les dispositions prises en application de l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Il était en effet indispensable d'être très vigilant sur les modalités mises en œuvre pour cette enquête, s'agissant d'une procédure ayant pour but le transfert de propriété de parcelles faisant partie de la « Communauté des dépendances de Pormenaz », dont la constitution et les modalités de représentation vis à vis de l'autorité administrative ont été source de difficultés depuis la première enquête publique de 2012 ayant conduit à la signature de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 déclarant ces acquisitions d'utilité publique, décision ayant dû faire l'objet d'une prorogation le 24 juillet 2018.

A ce jour, l'administration dispose d'un délai très contraint pour réaliser ces acquisitions puisque la prorogation de l'arrêté de D.U.P. ne vaut que jusqu'au 29 juillet 2023. comme indiqué au premier article de l'arrêté de prorogation.

Une avancée significative a été en fait la désignation en 2022 d'un « administrateur provisoire » de cette Communauté des dépendances de Pormenaz, par le Tribunal judiciaire de Bonneville, en la personne de M. Jean-Paul MOGENY.

Dans le prolongement de cette désignation, et afin de sécuriser la situation juridique de la procédure, l'autorité administrative a décidé de refaire l'enquête parcellaire faite en 2012.

Cette seconde enquête parcellaire, qui vient de se terminer, n'a donné lieu à aucune observation du public, lequel avait été dûment informé de cette enquête par voie de presse, par affichages en mairie de Servoz et en Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à laquelle la commune de Servoz a transféré les compétences en matière de gestion de l'eau, et par voie informatique, jusque et y compris avec mise en place d'un registre dématérialisé.

L'intérêt principal de cette enquête a été la possibilité de rencontrer M. MOGENY, en tant qu'administrateur de la Communauté des dépendances de Pormenaz, lors d'un entretien spécifique hors permanences institutionnelles.

Je retiens de cet entretien que l'acquisition de ces terrains ne pose pas de problème de principe pour la Communauté des dépendances de Pormenaz qu'il est chargé d'administrer.

M. MOGENY a formulé des observations concernant deux points :

- d'une part il regrette qu'une piste sépare en deux les parcelles du périmètre de protection immédiate du captage de Béton
- d'autre part, il considère que les bases fiscales qui sont en vigueur sur l'ensemble des terrains de la Communauté susnommée sont excessives, et il apprécierait qu'elles soient révisées.

Ces remarques ont été exprimées oralement lors de notre entretien, mais M. MOGENY n'a formulé aucune observation écrite durant les deux permanences que j'ai assurées, et d'une manière générale durant toute la durée de l'enquête où le dossier et le registre d'enquête était accessible au public en mairie de Servoz ou à la Communauté de Communes à Chamonix, ni non plus via le registre dématérialisé mis en place.

Au terme de cette enquête, et en signalant que j'ai pu me rendre sur les lieux de deux captages en compagnie du 1^{er} Adjoint au maire, il m'est permis de formuler les observations qui suivent :

- les deux captages sont en service, mais ne sont pas protégés ; or la visite sur le terrain m'a permis de constater la présence de traces concrètes d'animaux sauvages à proximité des captages, traces qui ne sont pas compatibles avec la recherche de la sécurité et la salubrité des prises d'eau ; la clôture de ces terrains qui pourra être opérée à la suite de l'acquisition des terrains est bien une nécessité, aussi bien pour le captage de Béton que pour celui des Gaillands ;
- il est vrai que la présence d'une piste de randonnée séparant en deux les parcelles du périmètre de protection de Béton n'est pas idéale. Dévier cette piste pour uniformiser ce périmètre serait effectivement bienvenu, mais j'ai bien remarqué avec l'élue qui m'accompagnait que cette déviation serait difficile à réaliser, (ou imposerait des travaux d'un coût très important, sans oublier l'impact physique et paysager que cela provoquerait) en raison de la pente très forte des terrains, et ceci aussi bien en amont qu'en aval des terrains du captage. Il m'a cependant été permis de constater que cette piste sépare deux îlots de terrains, un îlot amont où se trouvent les deux drains du captage, et un îlot aval où est en place l'installation de captage proprement dite ; la liaison entre les deux îlots est faite par une canalisation qui passe en souterrain sous la piste. Dès lors la présence de cette piste n'apparaît en tant que telle présenter un risque de pollution, puisque l'eau est captée en amont de cette piste. Ces constats, qui me semblent rassurants, demandent bien évidemment à être confirmés par les autorités sanitaires.

En ce qui concerne la révision des valeurs fiscales des terrains de la Communauté de Communes des dépendances de Pormenaz, je ne peux que faire remarquer qu'il ne m'appartient pas d'en apprécier l'opportunité, et qu'en toute hypothèse, cette question n'entre pas dans le champ de la procédure en cause.

Au terme de ces conclusions,

Considérant que les captages de Béton et des Gaillands, qui sont en service de longue date et qui assurent la quasi totalité des l'alimentation en eau potable de Servoz, méritent une meilleure protection que celle existante ;

Considérant que la démarche de protection de cette ressource mise en œuvre depuis 2009, et qui a abouti à la Déclaration d'Utilité Publique de 2013, doit être poursuivie en ce qui concerne l'acquisition par l'autorité administrative en charge de la salubrité et de la santé publiques ;

Considérant qu'avec la nomination d'un administrateur de la Communauté des dépendances de Pormenaz, il apparaît désormais possible de lever les derniers obstacles juridiques à l'acquisition des terrains concernés ;

Considérant que cet administrateur m'a confirmé son accord concernant ces acquisitions ;

Constatant l'impact minime que ces transferts auront sur le total des terres de la Communauté, en l'occurrence 2.444 m² à prélever sur un total de 419.922 m², soit 0,58 % ;

Considérant que le déplacement de la piste évoqué par M. MOGENY apparaît difficilement réalisable, et que la situation actuelle n'est pas de nature à présenter un risque pour la qualité de l'eau recueillie ;

Considérant que les attentes de M. MOGENY en matière de révision des valeurs fiscales applicables aux propriétés de la Communauté n'entrent pas dans le champ de la présente procédure de protection des captages ;

Je donne un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** à l'acquisition des parcelles de terrains compris dans les périmètres de protection immédiate des captages de Béton et des Gaillands situés sur le territoire de la commune de Servoz.

Fait à Sallanches, le 24 mars 2023
Le commissaire enquêteur



François MARIE